

[...]

35.250/VII/P
HG/GD

Monsieur le Gouverneur,

En séance du 8 janvier 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par une habitante francophone de Linkebeek en raison du fait qu'elle a reçu en néerlandais une lettre au sujet d'une action de dépistage du cancer du col de l'utérus. Cette plainte a été transmise à la CPCL par le gouverneur adjoint du Brabant flamand, en application de l'article 65 bis, § 4, dernier alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

*
* *

La plaignante avait déjà introduit une plainte semblable au sujet de laquelle la CPCL s'est prononcée dans son avis 35.232/II/PF du 9 octobre 2003.

La CPCL avait estimé ce qui suit :

« L'envoi d'une invitation par la province du Brabant flamand aux habitants des communes de son ressort constitue un rapport entre un service public et des particuliers.

La province du Brabant flamand est un service régional au sens de l'article 34, § 1^{er}, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC); un tel service utilise dans ses rapports avec un particulier la langue imposée en la matière aux services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Conformément à l'article 25, § 1^{er}, des LLC, les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français. »

Suite à l'avis de la CPCL n° 31.237/31.280 et suivants du 6 juillet 2000 au sujet de la même question, l'appartenance linguistique de la plaignante était connue avec certitude par vos services.

La CPCL estime dès lors, à l'unanimité moins une voix contre d'un membre de la section néerlandaise, que la plainte est recevable et fondée et que la lettre aurait dû être rédigée en français.

Copie du présent avis est notifiée à la plaignante.

Veillez agréer, le Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[...]